

CONCOURS « Que feriez-vous pour une barre Klondike »

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. POUR VOUS INSCRIRE au concours « Que feriez-vous pour une barre Klondike » (le « concours »), vous n'avez qu'à visiter le site Web à l'adresse www.aventureklondike.ca, à cliquer sur la page du concours et à vous inscrire en suivant les instructions données. Pour obtenir une chance de gagner, il suffit de compléter toutes les informations requises dans la page d'inscription du concours « Que feriez-vous pour une barre Klondike ? » et d'envoyer une photo ou une vidéo de vous nous le démontrant. Votre photo ou votre vidéo doit comprendre un produit Klondike pour être éligible au prix.
2. Vous devez fournir vos noms, adresses postale et électronique, âge, numéros de téléphone au travail et à la maison (avec l'indicateur régional), selon le cas. Limite d'une (1) seule inscription par personne, par adresse électronique valide, par jour est permise peu importe le nombre d'adresses électroniques fournis. Vous pourrez envoyer la page d'inscription à 5 amis par jour. Vous n'obtiendrez aucune chance supplémentaire de gagner si les amis à qui vous avez envoyé la page concours s'inscrivent. L'inscription en ligne sera réputée avoir été faite par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui est assignée une adresse électronique par un fournisseur de service Internet ou de service en ligne ou un autre organisme (par exemple, une entreprise ou un établissement d'enseignement) qui est responsable d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique donnée à l'inscription. Les bulletins de participation illisibles ou incomplets, en vrac, reproduits mécaniquement ne sont pas inadmissibles. Le concours débute à 10 h 00 min 00 s, heure de l'Est (HE), le 1^{er} mars 2010 et prend fin à 23 h 59 min 59 s le 31 août 2010 (la « période du concours »). Il y a un (1) grand prix (le « grand prix ») et six (6) prix secondaires mensuels (le « prix secondaire »), (collectivement désignés « les prix », chacun « un prix ») à gagner parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Limite d'un prix par personne. Aucun achat requis. Nul où interdit par la loi.
3. Critères de sélections : Chaque vidéo ou photo soumise doit être originale, ne pas avoir été publiée précédemment, entrée dans aucune autre compétition, ou avoir gagnée un prix ou récompense, ne doit pas enfreindre les droits d'auteur ou propriété intellectuelle de tout autre partie et doit être approprié pour la publication. Le contenu ne doit pas contenir de violence, d'indécence ou de discrimination. Toutes les photos ou vidéos inscrites seront publiques et les personnes soumettant ces documents doivent en être les propriétaires et l'indiquer sur le formulaire de participation afin d'être éligible à ce concours. Les vidéos/photos ne doivent inclure aucune propriété appartenant à une tierce partie y compris des marques de commerces et logos, sans le consentement de cette partie.
4. Le concours est commandité par : Unilever Canada Inc. et Le Réseau des sports (RDS) Inc. (« RDS ») (ci-après désigné(s) « le(s) commanditaire(s) »).
5. Pour pouvoir s'inscrire au concours et être admissible à gagner, le participant doit être un résident en règle et avoir l'âge de la majorité au Québec. Les employés des commanditaires du concours, de leurs mandataires, sociétés mères, sociétés affiliées ou apparentées, filiales, divisions, commanditaires de prix, agences de publicité et de promotion ou administrateurs, ainsi que les parents, frères, soeurs et enfants ou les personnes résidant sous leur toit ne sont pas admissibles au concours.
6. Grand prix : Il y a un (1) grand prix à gagner et six (6) prix secondaires. Le grand prix consiste en 1 forfait d'aventure comprenant : Le Quatro aux Palissades de Charlevoix avec hébergement et initiation à l'escalade rocher pour 2 personnes (valeur approximative de 450.00\$). Le prix comprend aussi 2 sauts de parachute en tandem valides jusqu'au 31 Aout 2011 avec le coffret souvenir (vidéo et photos) pour chacun des sauts. Offert par Voltige (valeur approximative de 850.00\$). La portion escalade comprend 1 nuitée

d'hébergement (une chambre en occupation double) au choix des commanditaires. Le gagnant et son invité(e) (l'invité doit être majeur dans sa province de résidence) doivent assumer tous les frais qui ne sont pas expressément décrits dans le présent règlement et notamment les taxes applicables, le transport au sol du domicile du gagnant (désigné ci-après le « point de départ ») au lieu du prix et du lieu du prix au point de départ, les repas, les boissons, le service à la chambre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les assurances et les documents de voyage exigés, toutes les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit. La date du séjour à l'hôtel pour la portion escalade aux Palissades est assujettie aux disponibilités et peut être modifiée sans préavis, ni dédommagement. Le gagnant et son invité(e) sont entièrement responsables de tous les frais engagés pour leur transport à destination et en provenance du point de départ, étant entendu que c'est là que commence et que fini le prix. Il est nécessaire de souscrire à des assurances personnelles suffisantes avant leur départ. Compte tenu de la nature du prix et des risques inhérents à un tel type d'activité, le gagnant et son invité(e) devront avoir une condition physique satisfaisant les critères des organisateurs de l'activité. Le voyage doit avoir été fait avant le 31 août 2011. Le prix a une valeur de détail approximative de \$1300.00.

7. Prix secondaire : Il y a six (6) prix secondaire à gagner. Chacun consiste en 1 appareil photo numérique. Chaque prix a une valeur de détail approximative de \$125.00. **(6 x \$125.00 = \$750.00)** La couleur et la taille des articles formant le prix seront déterminées par le commanditaire, à sa seule discrétion.
8. Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués. Ils ne peuvent pas être vendus, cédés ni convertis en espèces. En cas d'indisponibilité d'un prix ou de l'une de ses composantes, les commanditaires se réservent le droit d'y substituer un autre prix, en totalité ou en partie. Le gagnant ne peut apporter aucun changement aux modalités du séjour une fois que les réservations ont été confirmées.
9. Le jugement du Grand Prix sera le 31 août 2010 ou après, vers 14h00 (HE) et sera fait par un Jury impartial qui révisera toutes participations admissibles soumises pour le Grand Prix. Les critères utilisés inclurons la créativité, l'originalité, le mérite technique, la valeur divertissement et l'adhésion aux standards applicables concernant le matériel à diffuser. Tous les points seront évalués également. Dans le cas d'une égalité, la soumission avec le plus haut résultat en divertissement sera déterminée gagnante. Le gagnant du grand prix sera déterminé dans les locaux de Le Réseau des sports (RDS) Inc. au 1755 boul. René-Lévesque est, bureau 300, Montréal(Québec) H2K 4P6. Les 6 bulletins de participation pour les prix mensuels seront tirés le : 28 mars; 25 avril; 30 mai; 27 juin; 25 juillet et le 29 août 2010. Les chances de gagner varient selon le nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Même s'ils ont déjà participé, les candidats auront une chance de gagner le prix de participations mensuels. RDS, agissant raisonnablement, essaiera de communiquer par téléphone avec le gagnant potentiel au cours des deux (2) jours ouvrables suivant le tirage; s'il ne peut être rejoint, le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant sera choisi. Le gagnant potentiel devra présenter une preuve d'identité sur demande. Pour pouvoir être officiellement déclaré gagnant, un gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui sera posée par RDS. Avant que le prix ne soit attribué, le gagnant potentiel et son invité(e), devront signer et retourner dans le délai prescrit par les commanditaires, un formulaire de décharge et d'indemnisation dans lequel ils déclarent avoir lu et compris le présent règlement officiel (le « règlement »); donnent tous les consentements requis; autorisent les commanditaires à diffuser ou à publier leurs nom, ville de résidence, photographie ou vidéo aux fins de promotion ou de publicité ou dans le but d'informer ou de divertir, sans dédommagement autre que l'attribution du prix; acceptent le prix tel qu'il est offert; et dégagent les commanditaires de toute responsabilité quelle qu'elle soit découlant de la participation au concours et de leur réception et utilisation du prix. À défaut de se conformer à toutes les dispositions ici prévues, le gagnant potentiel et son invité(e) pourront être disqualifiés et les commanditaires pourront choisir un autre gagnant potentiel, sans engager leur responsabilité de quelque manière que ce soit à cet égard. Les dispositions et procédures décrites ci-dessus à l'égard de la sélection et de la notification du gagnant

et de son invité(e) seront suivies, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant qualifié et son invité(e) aient été dûment sélectionnés.

10. En s'inscrivant au concours, les participants conviennent automatiquement de respecter le règlement. Toutes les décisions des commanditaires à l'égard de tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité des bulletins de participation, sont définitifs et lient tous les participants. Les participants doivent valider que toute photo ou vidéo utilisée aux fins de ce concours leur appartient et représente que tous les éléments tels que photos, vidéos, marques de commerce, dénominations commerciales, logos, designs, matériels promotionnels, pages Web, dessins, illustrations, slogans et représentations contenus dans leur photo ou vidéo leur appartient.
11. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété des commanditaires, qui ne sont aucunement responsables des courriers électroniques embrouillés, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal acheminés, ni d'erreurs ou de pannes informatiques. Les commanditaires n'échangeront aucune correspondance avec les participants, sauf pour leur envoyer par la poste, sur demande, un exemplaire du règlement ou le nom des gagnants (et pour laquelle les participants devront leur faire parvenir une enveloppe adressée préaffranchie). Les commanditaires ne sont aucunement responsables de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur un bulletin de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liées à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments. Les bulletins ou données de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si pour quelque raison que ce soit, les commanditaires estiment, à leur seule discrétion, que le concours ne peut être tenu tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de leur volonté, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, ils se réservent le droit de l'annuler, de le modifier, de le prolonger, de l'interrompre ou d'y mettre fin, ou d'annuler une méthode de participation, s'il y a lieu, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. Les commanditaires se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, sans en altérer substantiellement les conditions. Ils se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le système d'inscription au concours, altère le fonctionnement du concours, contrevient au règlement ou perturbe autrement le concours. Toute tentative délibérée d'endommager le site Web du concours ou d'entraver le déroulement légitime du concours constitue une infraction au droit pénal ou au droit civil, auquel cas les commanditaires se réservent le droit de réclamer les dommages et intérêts autorisés par la loi. Les commanditaires ne peuvent être tenus responsables d'erreurs ou de négligence liées au concours, et notamment des dommages au système ou au matériel informatique ou aux logiciels d'un participant, ou à une combinaison de ceux-ci, résultant de la participation au concours ou du téléchargement de renseignements à partir du site Web du concours, le cas échéant.
12. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que les commanditaires recueillent, utilisent et communiquent ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, tels que son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du concours. Les commanditaires s'engagent à ne pas vendre ou communiquer ces renseignements personnels à des tiers, sauf aux fins de l'administration du concours.
13. À l'intention des résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.